



**Direction des Finances**

**Réunion du 26 juin 2024**

**Date de convocation : 13 juin 2024**

**Délibération N° 105**

**ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES 1ERE SERIE - ANNEE 2024**

**Admission en non valeur et remises gracieuses du budget principal, des budgets annexes  
Approbation des demandes de remises gracieuses adressées au Département**

**Président : M. André ACCARY**

**Membres présents :** ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** BROCHOT Frédéric, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DESCHAMPS Amelle, DURIX Arnaud, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France

Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Catherine AMIOT, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Amelle DESCHAMPS à Jean-Vianney GUIGUE (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. GUIGUE ne peut prendre part au vote en raison de son lien de parenté avec M. Christian GUIGUE, Président de l'EPIC EHPAD DE VARENNES LE GRAND ET SAINT GERMAIN DU PLAIN "LE NID D'AVELINE"), Arnaud DURIX à Jean-François COGNARD, Cécile MARTELIN à Carole CHENUET, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS.

**Secrétaire de séance :** CHALUMEAU Mathilde

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur,

Considérant les diligences accomplies par le comptable public pour le recouvrement des créances considérées,

Considérant que le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes de remise gracieuse présentées par les débiteurs du Département,

Considérant les créances irrécouvrables pour un montant total de 43 200,12 € présentées sur les listes 6857600015 et 6957351015 du responsable du Service de gestion comptable,

Considérant les créances irrécouvrables pour un montant total de 29,80 € présentées sur les listes 6728320015 et 6957351415 du responsable du Service de gestion comptable pour le Centre de santé départemental,

Considérant les créances éteintes pour un montant total de 727,63 € soit 1 titre présenté par le responsable de Service de gestion comptable,

Considérant les avis défavorables émis sur les demandes de remise gracieuse des titres 5127 et 5700/2023,

Considérant les avis favorables émis sur les demandes de remise gracieuse des titres 6348/2023, 346/2024, 10497/2023, 14157/2023,

Considérant la demande et les explications fournies par le Service de gestion comptable de l'Autunois concernant des pénalités relatives à des taxes d'urbanisme,

Considérant la reprise pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 43 200,12 € pour le budget principal et de 29,80 € pour le budget annexe Centre de santé départemental,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité des vote exprimés :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 42 502,29 €, réparti comme suit :

\* 42 472,49 € sur le budget principal du Département,

\* 29,80 € sur le budget annexe, Centre départemental de santé.

- d'approuver la créance éteinte pour un montant de 727,63 €,

- de refuser les demandes de remises gracieuses présentées par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Mâcon-Amendes pour les titres 5127 et 5700/2023 pour un montant total de 2 930,16 €,



- d'approuver les demandes de remises gracieuses présentées par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Mâcon-Amendes pour les titres 6348/2023, 346/2024, 10497/2023 et 14157/2023 pour un montant total de 38 420,93 €,
- d'approuver la demande de remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme présentée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de l'Autunois pour un montant de 106,12 €,
- de procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 43 200,12 € pour le budget principal et de 29,80 € pour le budget annexe Centre de santé départemental.

En raison de leurs fonctions au sein de l'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES (EPIC EHPAD) DE VARENNES LE GRAND ET SAINT GERMAIN DU PLAIN "LE NID D'AVELINE", Mmes ROBLOT Elisabeth, PLISSONNIER Florence et M. DESMARD Jean-Michel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de son lien de parenté avec M. Christian GUIGUE, Président de l'EPIC EHPAD DE VARENNES LE GRAND ET SAINT GERMAIN DU PLAIN "LE NID D'AVELINE", M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 43 200,12 € sont inscrits en recettes au projet de Décision Modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme « Régularisation-Refacturations », opération « Admission en non-valeur et remises gracieuses » à l'article 7817.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 29,80 € sont inscrits en recettes au projet de Décision Modificative n°1 du budget annexe « Centre de Santé Départemental » sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », opération « CSD » à l'article 7817.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 81 621,05 € sont inscrits en dépenses au projet de Décision Modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme « Régularisation-Refacturations », opération « Admission en non-valeur et remises gracieuses » à l'article 6541 pour les admissions en non-valeurs (42 472,49 €), à l'article 6542 pour les créances éteintes (727,63 €) et à l'article 6577 pour les remises gracieuses (38 420,93 €).

Les crédits nécessaires, d'un montant de 29,80 € sont inscrits en dépenses au projet de Décision Modificative n°1 du budget annexe « Centre de Santé Départemental » sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », opération « CSD » à l'article 6541.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Affiché le

08/07/2024  
09/07/2024

